

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 JUILLET 2006 À 07 HEURES 30**

Convocation du 21 juillet 2006.

Le conseil municipal s'est réuni le mardi vingt-cinq juillet deux mil six à sept heures trente, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

**Présents** : MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, GUÉLIN, CLÉMOT, MUSSEAU, MARTINAUD et ARNAUD.

**Absente excusée** : Mme BRÉARD (qui a donné pouvoir à M. TISSANDIER).

M. ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 18 juillet 2006 a été approuvé à l'unanimité.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Le conseil Municipal,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5214-16,

Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 20 juillet 2006,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin de répondre aux exigences législatives, les statuts de la Communauté de Communes ont été mis à jour et l'intérêt communautaire proposé.

Aussi dans un souci de simplification il a été proposé que l'intérêt communautaire soit défini en même temps que la modification de statuts dans un même et seul document.

Il appartient au Conseil d'acter et de valider :

- la modification des statuts,
- la définition de l'intérêt communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 contre et 0 blanc :**

**D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes et la définition de l'intérêt communautaire telles qu'annexées à la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**DE PRÉCISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

## **COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE**

### **STATUTS**

#### **ARTICLE 1 : UNION DES COMMUNES**

Il est formé entre les 123 communes ci-après listées la Communauté des Communes de la Haute Saintonge :

##### **CANTON D' ARCHIAC -**

ALLAS - CHAMPAGNE, ARCHIAC, ARTHENAC, BRIE-SOUS-ARCHIAC, CELLES, CIERZAC, GERMIGNAC, JARNAC CHAMPAGNE, NEUILLAC, NEULLES, SAINT-CIERS-CHAMPAGNE, SAINT EUGÈNE, SAINT MAIGRIN, LONZAC, SAINT GERMAIN DE VIBRAC, SAINTE LHEURINE, SAINT MARTIAL SUR NÉ.

##### **CANTON DE JONZAC -**

AGUELLE, CHAMPAGNAC, CHAUNAC, FONTAINES D'OZILLAC, GUITINIÈRES, JONZAC, LÉOVILLE, LUSSAC, MEUX, MOINGS, MORTIERS, OZILLAC, RÉAUX, SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN, SAINT MARTIAL DE VITATERNE, SAINT MAURICE DE TAVERNOLE, SAINT MÉDARD, SAINT SIMON DE BORDES, VIBRAC, VILLEXAVIER.

##### **CANTON DE MIRAMBEAU -**

ALLAS BOCAGE, BOISREDON, CONSAC, COURPIGNAC, MIRAMBEAU, NIEUL-LE-VIROUIL, SAINT BONNET SUR GIRONDE, SAINT CIERS DU TAILLON, SAINT DIZANT DU BOIS, SAINT GEORGES DES AGOÛTS, SAINT HILAIRE DU BOIS, SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU, SAINTE RAMÉE, SAINT SORLIN DE CONAC, SAINT THOMAS DE CONAC, SALIGNAC DE MIRAMBEAU, SEMILLAC, SEMOUSSAC, SOUBRAN.

##### **CANTON DE MONTENDRE -**

BRAN, CHAMOULLAC, CHARTUZAC, CORIGNAC, COUX, EXPIREMONT, JUSSAS, MESSAC, MONTENDRE, POMMIERS MOULONS, ROUFFIGNAC, SOUMÉRAS, SOUSMOULINS, TUGÉRAS SAINT MAURICE, VANZAC.

##### **CANTON DE MONTGUYON -**

BORESSE ET MARTRON, BOSCAMNANT, CERCOUX, CLÉRAC, LA BARDE, LA CLOTTE, LA GÉNÉTOUZE, LE FOUILLOUX, MONTGUYON, NEUVICQ, SAINT AIGULIN, SAINT MARTIN D'ARY, SAINT MARTIN DE COUX, SAINT PIERRE DU PALAIS.

##### **CANTON DE MONTLIEU-LA-GARDE -**

BÉDENAC, BUSSAC FORÊT, CHATENET, CHEPNIERS, CHEVANCEAUX, MÉRIGNAC, MONTLIEU LA GARDE, ORIGNOLLES, LE PIN, POLIGNAC, POUILLAC, SAINTE COLOMBE, SAINT PALAIS DE NÉGRIGNAC.

##### **CANTON DE SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE -**

BOIS, CHAMPAGNOLLES, CLAM, CLION SUR SEUGNE, GIVREZAC, LORIGNAC, MOSNAC, PLASSAC, SAINT DIZANT DU GUA, SAINT FORT SUR GIRONDE, SAINT GENIS DE SAINTONGE, SAINT GEORGES ANTIGNAC, SAINT GERMAIN DU SEUDRE, SAINT GREGOIRE D'ARDENNES, SAINT PALAIS DE PHIOLIN, SAINT SIGISMOND DE CLERMONT.

#### **CANTON DE PONS -**

AVY, BOUGNEAU, CHADENAC, ECHEBRUNE, FLÉAC SUR SEUGNE, MARIGNAC, ROUFFIAC, SAINT SEURIN DE PALENNE.

#### **CANTON DE GEMOZAC -**

SAINT QUANTIN DE RANÇANNES

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté de Communes a pour objectif le développement harmonieux de son territoire dans le souci d'une gestion solidaire, ambitieuse mais économe et durable des ressources, du maintien des habitants et de l'accueil de nouvelles populations en y exerçant les compétences suivantes :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1°/ L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE -**

- Réflexion sur l'organisation spatiale du territoire de la Haute Saintonge,
- Elaboration et suivi d'un système d'information géographique et développement de toutes ses applications.
- Contribution à la démarche de Pays, l'élaboration, la révision, le suivi et l'animation de la Charte de Pays et le soutien au Conseil de Développement.
- Contribution à l'élaboration des schémas d'aménagement de la gestion de l'eau.

##### **2°/ LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE -**

###### **a) - Aménagement de zones d'activités économiques**

Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques (ZAE) industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les zones communautaires existantes, à savoir les zones d'activités de :

- Montlieu la Garde, Zone de « Milan »
- St Genis de Saintonge, Zone « Terres du Poteau »
- St Germain de Lusignan, Zone « Chaume de Bel Air »
- Jonzac, A 776 Lieu dit « La Grave » et « Chemin Mignonneau »
- St Aigulin, Zone « Les Grands Champs »

Seront déclarées d'intérêt communautaire les zones dont le coût de réalisation (acquisition de terrain, aménagement et frais d'étude) est supérieur à 500 000 € H.T. (valeur 2006 indexée sur l'indice du coût de la construction).

A l'exception des activités commerciales et artisanales de proximité.

b) - **Aménagement de bâtiments d'activités économiques**

Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien de bâtiments communautaires pouvant accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires qui sont d'intérêt communautaire.

Seront déclarés d'intérêt communautaire les bâtiments qui réunissent au moins un des deux critères suivants :

- o situés dans une zone d'activité économique communautaire existante ou à créer,
- o dont le coût de réalisation est supérieur à 500 000 € H.T (valeur 2006 indexée sur l'indice du coût de la construction) et pour lesquels une zone d'activité économique communautaire sera créée.

A l'exception des activités commerciales et artisanales de proximité.

c) - **Etude et mise en œuvre (plantation et exploitation) de la filière bois-énergie dans le cadre d'un programme annuel défini par le Conseil de Communauté.**

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**3°/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT -**

- o Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés.

**4°/ POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE -**

- o Organisation d'une structure d'information et de conseil sur les aides à l'habitat.

**COMPETENCES FACULTATIVES**

**5°/ POLITIQUE DES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS COMMUNAUTAIRES**

- o Etude, réalisation, extension, gestion, animation, promotion et entretien d'équipements ou d'aménagements collectifs communautaires existants :

les Antilles de Jonzac

le Pôle de sécurité et sports mécaniques

la Résidence de Tourisme sise Val de Seugne à Jonzac

la Maison de la Forêt

la Maison de la Vigne et du Terroir

le site de Cordis

la Voie Verte

Seront de la compétence de la Communauté de Communes les équipements et les aménagements qui réunissent au moins quatre des critères suivants :

- avoir un rayonnement dépassant le territoire de la Communauté de Communes,
- être un aménagement ou un équipement que l'on ne retrouve pas dans la majorité des communes de la Communauté de Communes, et hors des équipements relevant des services de proximité,
- recevoir plus de 10 000 visiteurs par an,
- développer et diffuser une identité commune aux membres de la Communauté de Communes et augmenter l'attrait du territoire.
- assurer la promotion et la mise en valeur des richesses économiques, touristiques, paysagères et patrimoniales du territoire communautaire et des produits locaux.
- contribuer à l'amélioration de l'accueil et à l'animation au sein de la Communauté

#### **6°/ POLITIQUE DE L'EMPLOI -**

- Maison de l'Emploi et de la Formation.
- Structure d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes : PAIO ou Mission Locale.
- Création et gestion de chantiers d'insertion en faveur des personnes en difficulté.

#### **7°/ POLITIQUE D'ANIMATION DU TERRITOIRE -**

- prospection d'activités nouvelles sur les zones d'activités économiques ou autres, conseil et assistance aux entreprises artisanales, commerciales et industrielles, collectivités et tous acteurs.
- Mise en œuvre des programmes d'aide au commerce, à l'artisanat et à la création d'entreprise.
- Mise en place, montage et suivi d'actions de restructuration foncière forestière.
- Mise en œuvre d'un programme annuel de promotion et d'animation du tourisme défini par le Conseil de Communauté.
- Etude, réalisation, gestion, animation, promotion et entretien de circuits à thème s'inscrivant dans un programme défini annuellement par le Conseil de Communauté.

#### **8°/ POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF**

- Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements culturels structurants existants :

la Médiathèque sise à Jonzac,  
les média-pôles intégrés dans les grands projets structurants (cf. art 2 al 5),  
Ecole de Musique de Haute Saintonge sise St Germain de Lusignan.

- Mise en œuvre d'un programme annuel défini par la communauté des communes d'aide aux actions culturelles et sportives.

#### **9°/ POLITIQUE D'ACTIONS SOCIALES**

- Actions médicales ou para-médicales d'accompagnement du maintien des personnes à domicile.

<b>ARTICLE 3 - SIEGE</b>
--------------------------

Le siège de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge est fixé 7 rue Taillefer à Jonzac (17500).  
Le lieu de réunion de la Communauté des Communes peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques.

#### **ARTICLE 4- DUREE DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté est formée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5- REGIME FISCAL**

La Communauté de Communes est au régime de la fiscalité propre additionnelle aux 4 taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle, au moyen d'un taux spécifique pour chacune, voté annuellement par le Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté adopte la mise en place d'une taxe professionnelle de zone, applicable uniquement sur les zones d'activités communautaires.

#### **ARTICLE 6 - RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE**

Les recettes de la Communauté comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe,
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- Les produits des dons et legs,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

#### **ARTICLE 7 - COMPOSITION DU CONSEIL ET REPARTITION DES DELEGUES**

La communauté de Communes est administrée par un Conseil, constitué de 140 membres élus par les Conseils Municipaux de chacune des communes adhérentes, selon la répartition suivante :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 800 habitants,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de 801 à 2 500 habitants,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes de plus de 2 501 habitants,

Cette répartition tient compte des résultats de chaque recensement officiel total ou partiel.

La population prise en compte est la population totale, le réajustement éventuel intervenant au renouvellement général du conseil communautaire.

#### **ARTICLE 8 - COMPOSITION DU BUREAU**

Un bureau Communautaire sera constitué au sein du Conseil de Communauté. Il se composera de 30 membres, élus selon la répartition suivante :

- 12 membres au sein des délégués des communes de moins de 500 habitants
- 12 membres au sein des délégués des communes de 501 habitants à 2500 habitants

6 membres au sein des délégués des communes de plus de 2501 habitants

Au sein de cette assemblée de 30 membres, seront élus par l'ensemble du Conseil de Communauté :

- 1 Président,
- 7 Vices Présidents,
- 1 Secrétaire

Le Conseil peut confier au Bureau le règlement de certaines affaires courantes dans un cadre qu'il aura strictement défini.

**ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil de Communauté et du Bureau et représente la Communauté de Communes en justice.

Le Receveur Percepteur de Jonzac sera le receveur des comptes de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 10 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE**

L'adhésion de la communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur, approuvé par le Conseil de Communauté, peut préciser, en tant que besoin, toutes autres dispositions non prévues aux présents statuts.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 heures.

Signatures :

J. TISSANDIER

C. CHIRON

P. MONNEAU

J. TARRIT

C. BRÉARD

J. ARNAUD

JB CLÉMOT

E. GUÉLIN

D. MUSSEAU

E. MARTINAUD